



Envoi au contrôle de légalité le : 1 mars 2024

Publication électronique le : 1 mars 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 19 FÉVRIER 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Bruno COUSEIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUD, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Pierre GEORGET, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. René HOCQ.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF D'AIDE À L'ACQUISITION DE PETITS
ÉQUIPEMENTS SPORTIFS**

(N°2024-47)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 05/02/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'acter la reconduction pour l'année 2024 d'un dispositif d'aide financière aux associations dans le cadre de l'acquisition de petits équipements sportifs, selon les modalités reprises au rapport et en annexe à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 19 février 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Les caractéristiques principales de mise en œuvre de ces aides départementales seraient les suivantes :

Article 1 : Les bénéficiaires

Les associations sportives, pour bénéficier de cette aide devront être affiliées à une fédération sportive nationale,

Sont exclues de ce dispositif, les associations sportives aidées par le Département dans le cadre des « Aides aux clubs de Haut Niveau », « Aides aux clubs Structurants », les Comités départementaux, les associations sportives scolaires et les associations ayant bénéficié de l'aide en 2023.

Article 2 : Mode opératoire et modalités de versement de l'aide

Les associations sportives déclarées en Préfecture, ayant leur siège social dans le Pas de Calais et affiliées à une Fédération sportive reconnue, devront, avant le **31 mai 2024**, déposer un dossier au titre du dispositif « Aide à l'acquisition de petits équipements sportifs » sur le site E-partenaire du Département.

Passé cette date, il ne sera plus possible de prétendre au versement de l'aide.

Le Département versera le montant de l'aide (montant égal au total de la facture et plafonné à 500 €) en une seule fois à l'association sportive, après validation du dossier dûment complété et accompagné des documents suivants :

- Un RIB de l'association,
- Une attestation de la banque confirmant l'enregistrement du N° de SIRET de l'association sur le compte bancaire de celle-ci,
- Une **seule facture d'achat** du matériel postérieure au 1^{er} septembre 2023.

Les bénéficiaires ne pourront prétendre qu'à 1 remboursement d'un montant maximum de 500 € et dans la limite des crédits disponibles au budget départemental.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Sports
Service Ressource Administratif Financier

RAPPORT N°33

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 19 FÉVRIER 2024

RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF D'AIDE À L'ACQUISITION DE PETITS ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Le Département se doit d'être au rendez-vous pour encourager les pratiques sportives pour tous, du sport bien-être au dépassement de soi : telle est l'une des priorités de la démarche du projet de mandat 2022-2027 « Construisons notre Pas-de-Calais » et de sa déclinaison en 3 pactes.

Aussi, dans le cadre du pacte des réussites citoyennes, voté par l'Assemblée départementale le 21 novembre 2022, et considérant le sport comme un véritable élément structurant du développement des territoires, le Département a confirmé son choix de soutenir les projets d'animation sportive qui structurent la vie associative et contribuent à l'animation de nos territoires. C'est dans ce cadre qu'il est proposé de renouveler le dispositif d'accompagnement dédié aux associations sportives affiliées à une fédération nationale hormis les clubs de haut niveau et les clubs structurants. Celui-ci aura vocation à aider les associations sportives à faire l'acquisition de petits équipements sportifs (fournitures) afin de développer leurs activités et d'améliorer les conditions d'accueil et d'entraînement de leurs licenciés.

À travers ce dispositif, le Département apportera son concours financier aux projets contribuant à acheter des petits équipements sportifs (dépenses de fonctionnement). Cette aide sera plafonnée à 500 € par an et par structure.

Seules les associations n'ayant pas bénéficié de cette aide en 2023 pourront déposer une demande.

Elle sera versée en une seule fois et sera octroyée selon les critères et modalités suivants :

- L'aide sera versée sur présentation d'une seule facture postérieure au 1^{er} septembre 2023,
- L'achat concernera du matériel lié directement à la pratique sportive,
- Chaque association ne pourra demander qu'une aide par an dans la limite de l'enveloppe financière disponible,
- Il appartiendra à l'association de faire part à ses adhérents du soutien du

Département dans ce cadre.

Les associations sportives devront déposer une demande de financement sur la plateforme e-partenaire à partir du 1 mars jusqu'au 31 mai 2024.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant d'acter la reconduction pour l'année 2024 d'un dispositif d'aide financière aux associations dans le cadre de l'acquisition de petits équipements sportifs, selon les modalités reprises en annexe au présent rapport.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/02/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY